



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N°24-26-17 : PATRIMOINE ARBORE – CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA CACP

Date de convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt et une heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Pascal CRAFFK	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Hussen KEBE, a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°24-26-17 : PATRIMOINE ARBORE – CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA CACP

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-4-1 relatif au transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale déléguée,

Vu le projet de mutualisation 2021-2026 approuvé par le conseil communautaire le 6 juillet 2021, portant notamment sur la gestion du patrimoine arboré des communes de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

Vu la proposition de la CACP de créer une cellule mutualisée au sein de son service patrimoine végétal, pour les missions de pilotage des études et outils de planification de la gestion du patrimoine arboré sur le territoire,

Considérant la nécessité de passer une convention avec la CACP pour la mise à disposition partielle du service patrimoine végétal de la CACP aux communes qui souhaitent adhérer,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier COSTIL, Conseiller municipal et sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour,

- Prend acte de la création d'une cellule mutualisée Patrimoine arboré entre la CACP et les communes souhaitant adhérer,
- Décide l'adhésion de la commune de Courdimanche à cette démarche,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 4 juillet 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautill à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).